

Délibération n°11

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
15 décembre 2021

**Objet : Convention de mise à
disposition d'une partie des
services entre Riom Limagne et
Volcans et la commune de Riom**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

Absents :

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°11 - Convention de mise à disposition d'une partie des services entre Riom Limagne et Volcans et la commune de Riom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment :

- L'article L 5211-4-1 qui, dans le cadre de compétences transférées, permet à une commune de mettre tout ou partie de ses services à la disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci, et permet également dans l'intérêt d'une bonne organisation des services à l'EPCI de mettre tout ou partie de ses services à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes pour l'exercice de leur compétence ;
- L'article L 5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°20210330 01 par laquelle le conseil communautaire du 30 mars 2021 a approuvé la convention annuelle 2021 de mise à disposition d'une partie des services entre la commune de Riom et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

Vu l'avis des comités techniques des deux structures ;

Considérant le projet de convention présenté à l'assemblée ;

Considérant le bilan présenté pour l'exercice 2021 :

- Mutualisation d'une partie des services de la ville vers RLV :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
Ville vers RLV	DRH	203 604,23	40 720,85	244 325,08
Ville vers RLV	Autres vie associative	6 000,00	1 200,00	7 200,00
Ville vers RLV	DST	7026,403772	1 405,28	8 431,68
Ville vers RLV	AMA sports	126 479,29	25 295,86	151 775,15
TOTAL	Ville vers RLV	343 109,93	68 621,99	411 731,91

- Mutualisation d'une partie des services de RLV vers la ville de Riom :

sens mutualisation	service	Coût du service	Coût indirect	Total
RLV vers ville	SIG	8 576,66	1 715,33	10 291,99
RLV vers ville	Sports	38 629,32	3 862,93	42 492,25
TOTAL	RLV vers ville	47 205,98	5 578,26	52 784,25

Considérant la prévision financière pour l'exercice 2022 :

- Montant prévisionnel du remboursement de Riom Limagne et Volcans à la Commune de Riom = 412 800,00 € ;
- Montant prévisionnel du remboursement de Riom à Riom Limagne et Volcans est établi comme = 53 000,00 € ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le bilan de la mutualisation présenté pour l'exercice 2021 ;**
- **d'approuver la convention jointe de mise à disposition pour l'exercice 2022, d'une partie des services entre la commune de Riom et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention pour 2022, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Pour extrait conforme.

A Riom, le 08 décembre 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120711-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021